

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-
Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« vidéos »

insérer les mots :

« , de messages vocaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communauté *Discord* compte plus de 100 millions d'utilisateurs actifs dans le monde. La plateforme *Twitch* recense plus d'un million de spectateurs français par jour.

L'auteur et rapporteur de cette proposition de loi a souhaité centrer le débat sur les réseaux sociaux. Or la définition de ces derniers dans l'article premier intègre également d'autres services de communication en ligne. Cette définition ne se limite pas en effet aux plateformes comme Facebook, Twitter, Snapchat ou TikTok. Elles intègrent également des services comme Twitch et Discord.

Cet amendement propose donc de préciser que les technologies dites de « VoIP », c'est-à-dire qui permettent de transmettre la voix en direct par un microphone ou en différé par des messages vocaux, soient bien intégrés dans le champ de la proposition de loi.